



Épalinges
Commune

Réponse de la Municipalité à une interpellation

« Enclassement, transports et sécurité des élèves :
quelle stratégie pour l'école d'Épalinges ? » déposé par
Mme la Conseillère communale Béryl Macé et M. le
Conseiller communal Baptiste Guey

Cohésion sociale, infrastructures scolaires, parascolaires et sportives

Mme la Municipale Chantal Good

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 28.09.2026

Table des matières

Objet de l'interpellation	2
Préambule	3
Réponses aux questions posées	4
Conclusion	7

Objet de l'interpellation

Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} septembre 2026, Mme la Conseillère communale Béryl Macé et M. le Conseiller communal Baptiste Guey ont déposé l'interpellation suivante :

Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal, chères et chers collègues,

La planification scolaire, l'organisation de la mobilité et la sécurité des élèves soulèvent aujourd'hui des questions importantes pour notre commune, tant sur le plan financier que logistique.

Les choix d'enclassement ont, en effet, des conséquences directes sur les transports scolaires, l'organisation des familles et les coûts supportés par la commune.

Si la gestion pédagogique relève du Canton, la Commune dispose, notamment via le Conseil d'établissement, de moyens pour faire valoir les intérêts des familles et les réalités locales.

Afin d'obtenir une vision claire de la situation, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Coût réel des transports scolaires

- *Quel est le coût annuel des différents transports liés à la scolarité notamment :
 - Les trajets domicile-école ;
 - Les trajets vers les infrastructures sportives ;
 - Les navettes entre les UAPE et les sites scolaires (via subvention) ?*
- *Quel est le coût moyen par élève et par site d'enclassement ?*
- *Quel est le taux de remplissage actuel de ces bus ?*

2. Enclassement et prise en compte des situations familiales

- *Quels critères la municipalité peut-elle faire valoir dans les décisions d'enclassement, notamment via le conseil d'établissement ?*
 - *Par exemple, le principe évoqué en 2022 d'enclasser prioritairement les élèves de 1-2P au plus près de leur domicile est-il toujours appliqué ?*
- *Comment sont traitées les situations particulières, notamment lorsque l'enclassement d'une fratrie est réalisée sur des sites différents et entraîne des difficultés pour les familles et/ou des coûts supplémentaires pour la commune ?*
- *Plusieurs situations de ce type (1-2P enclassés loin de leur domicile, fratrie sur des sites différents) se sont présentées cette année. La Municipalité dispose-t-elle d'un suivi de ces cas et de leurs conséquences financières et logistiques ?*
- *La municipalité a-t-elle connaissance d'autres communes où les besoins communaux sont mieux entendus ?*
- *La municipalité a-t-elle adressé au Département une liste des surcoûts liés aux décisions d'enclassement données par la direction de l'établissement ?*

3. Sécurité et prise en charge des élèves

- *Quelle est la responsabilité de la Commune entre la descente du bus scolaire et l'entrée à l'école sur les élèves qu'elle transporte, notamment de 1-2P ?*
- *Les horaires des bus, cette année, font que certains élèves, et notamment des élèves de 1-2P, doivent attendre plusieurs dizaines de minutes (jusqu'à 25min) devant leurs établissements avant ou après les cours. Comment la Municipalité envisage-t-elle la prise en charge de ces très jeunes enfants (4 à 6 ans) durant ces temps d'attente afin d'éviter qu'elle ne repose aléatoirement sur des adultes non identifiés et non responsables ? Quelles mesures sont envisagées pour réduire et/ou mieux encadrer ces créneaux délicats ?*
- *La municipalité prend-elle en considération les lignes de pédibus lors de la mise en place des horaires des bus scolaires afin d'optimiser le trajet des enfants des quartiers excentrés (tel que Ballègue) ?*

Je remercie d'avance la municipalité de me donner une réponse écrite.

Préambule

La Municipalité remercie les auteurs de l'interpellation. Elle partage l'objectif d'une organisation scolaire sûre, raisonnable pour les enfants et les familles, et soutenable pour la collectivité.

Il convient toutefois de distinguer clairement les compétences. L'affectation des élèves, la répartition des classes entre les bâtiments, la séparation éventuelle d'une fratrie ainsi que l'ouverture ou la fermeture d'une classe relèvent de la Direction de l'établissement, dans le cadre cantonal. La Commune met à disposition les locaux scolaires et organise les transports qui lui incombent. Elle reste donc tributaire des décisions d'enclassement et du moment auquel celles-ci lui sont communiquées.



À la rentrée 2026, la Commune a notamment appris, une semaine avant la reprise, que treize élèves initialement annoncés à l'Ofréquaz seraient finalement scolarisés à Bois-Murat. L'OEJS a dû revoir dans un délai très court les circuits, les horaires, les capacités, les badges, l'information aux familles et la coordination avec l'école, les chauffeurs et les UAPE.

Réponses aux questions posées

1. Coût réel des transports scolaires

Quel est le coût annuel des trajets domicile-école, des trajets vers les infrastructures sportives et des navettes entre les UAPE et les sites scolaires ?

Les charges ne relèvent pas toutes du même dispositif budgétaire : les transports scolaires, les déplacements de classes vers les salles pour activités spécifiques et les prestations liées aux UAPE doivent être distingués. Les montants ci-dessous représentent une projection globale pour l'année scolaire 2026-2027 en séparant autant que possible les prestations directement facturées à la Commune des prestations couvertes par une subvention.

Transports scolaires collège à collège	CHF	102'640.-
Déplacements pendant les périodes scolaires	CHF	30'143.-
Transports entre les sites scolaires et les UAPE	CHF	297'810.-

A cela doivent s'ajouter les coûts communaux, soit le salaire du chauffeur (qui n'est pas inclus dans ce calcul), le leasing du bus, les frais d'entretien, la taxe, l'assurance et l'essence, soit un total de **CHF 69'900.-**.

Par ailleurs, les élèves de 5P-6P éligibles aux transports ont reçu un bon pour un abonnement annuel Mobilis 2 zones. Cela représente 35 bons à CHF 495.-, soit un total de **CHF 17'325.-**.

Les élèves de 7H-11H ont reçu un bon pour un abonnement annuel Mobilis 2 zones. Cela représente 520 bons à CHF 495.- ainsi que les abonnements pour les élèves en sport-études, 6x CHF 495.- et 3x 918.-, soit un total global de **CHF 263'124.-**.

Quel est le coût moyen par élève et par site d'enclassement ?

Les véhicules desservent plusieurs sites, degrés et prestations au cours d'une même journée.

Par ailleurs, tous les élèves ne sont pas transportés par les TCC (élèves de 1P-4P) ou ne bénéficient pas d'un abonnement Mobilis (élèves de 5P-6P). De plus, seules certaines classes sont concernées par les transports pour les activités telles que la gymnastique, la piscine, la rythmique, etc. Il est donc difficile de calculer un coût moyen par élève, vu qu'un nombre important d'élèves ne bénéficient pas des transports.

Quel est le taux de remplissage actuel de ces bus ?

Le taux de remplissage des bus n'est pas uniforme et varie selon les trajets, les horaires et les jours de la semaine. Les courses correspondant aux principales heures d'entrée et

de sortie des élèves sont naturellement les plus fréquentées, alors que d'autres présentent une occupation plus modérée.

À ce jour, les observations réalisées ne mettent pas en évidence de problème général de capacité. Des situations de forte fréquentation peuvent néanmoins se présenter ponctuellement sur certains trajets, sans qu'elles soient représentatives de l'ensemble du dispositif.

La fréquentation doit par ailleurs être appréciée avec une certaine prudence, le nombre d'élèves effectivement présents pouvant varier quotidiennement en fonction notamment des absences, des activités scolaires et des choix de déplacement des familles.

La Commune reste attentive à l'évolution de la fréquentation des différents trajets et, en collaboration avec les partenaires concernés, veille à adapter l'organisation lorsque la situation le nécessite.

2. Enclassement et prise en compte des situations familiales

Quels critères la Municipalité peut-elle faire valoir dans les décisions d'enclassement, notamment via le Conseil d'établissement ? Le principe d'un enclassement des 1-2P au plus près du domicile est-il toujours appliqué ?

La Municipalité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel sur l'enclassement individuel des élèves ni sur la répartition des classes entre les sites. Le Conseil d'établissement est un lieu d'échange entre les partenaires de l'école et peut faire remonter des préoccupations générales liées à la vie scolaire et aux réalités locales ; il ne constitue toutefois pas une autorité d'enclassement et ne statue pas sur les situations individuelles.

La proximité du domicile constitue un objectif compréhensible, tout particulièrement pour les plus jeunes. Elle ne peut cependant pas être présentée par la Municipalité comme une règle qu'elle serait en mesure de garantir ou de faire appliquer. Il appartient à la Direction de l'établissement de préciser les critères actuellement retenus et leur pondération au regard des effectifs, de la constitution des classes, des locaux disponibles et des impératifs pédagogiques.

Comment sont traitées les situations particulières, notamment les fratries réparties sur plusieurs sites ?

Les demandes relatives à un enclassement individuel ou à une fratrie doivent être adressées à la Direction de l'établissement, qui les examine dans le cadre légal cantonal. Les voies de droit demeurent réservées. Lorsque la décision entraîne un besoin de transport relevant du règlement, la Commune organise la prestation correspondante, mais elle ne peut modifier l'enclassement à l'origine de la difficulté.

La Municipalité dispose-t-elle d'un suivi de ces cas et de leurs conséquences financières et logistiques ?

La Commune subit les conséquences opérationnelles qui lui sont communiquées et qui affectent les transports : nombre d'élèves, sites desservis, circuits, horaires, capacités et coordination avec les UAPE. Elle ne tient en revanche pas un registre communal des motifs individuels d'enclassement, ceux-ci relevant de la Direction scolaire et comprenant des données personnelles.

L'expérience de la rentrée 2026 montre qu'une modification tardive peut imposer, en quelques jours, la refonte d'un circuit et, le cas échéant, l'ajout d'un véhicule. La

Municipalité entend donc renforcer la traçabilité des incidences logistiques et financières significatives, afin de disposer d'éléments objectifs dans ses échanges avec le Canton.

La Municipalité connaît-elle d'autres communes où les besoins communaux sont mieux entendus ?

La Municipalité n'a pas conduit à ce jour d'étude comparative formelle permettant d'affirmer que les besoins d'autres communes seraient systématiquement mieux pris en compte. Les réalités diffèrent selon la géographie, le nombre de sites, les effectifs et le modèle de transport. Elle peut toutefois échanger avec d'autres communes et les instances cantonales afin d'identifier les bonnes pratiques de coordination entre enclassements et transports.

Une liste des surcoûts liés aux décisions d'enclassement a-t-elle été adressée au Département ?

À ce jour, aucune liste consolidée des surcoûts n'a été adressée au Département. Les difficultés et leurs incidences ont néanmoins été signalées dans les échanges avec les interlocuteurs cantonaux. La Municipalité examinera l'opportunité de formaliser ces impacts sur la base de données vérifiées, en particulier lorsqu'une modification tardive entraîne une prestation supplémentaire identifiable.

3. Sécurité et prise en charge des élèves

Quelle est la responsabilité de la Commune entre la descente du bus scolaire et l'entrée à l'école, notamment pour les élèves de 1-2P ?

La Commune assume ses obligations dans l'organisation du transport scolaire et doit mettre en place un dispositif adapté à l'âge des enfants, aux itinéraires et aux risques identifiés. Pour les élèves de 1P à 4P éligibles, elle organise un transport scolaire dédié de 'collège à collège, alors que les élèves de 5P et 6P concernés bénéficient d'un abonnement sur les lignes régulières.

La répartition précise de la prise en charge à l'arrivée dépend du dispositif concret, des horaires scolaires et du moment où l'élève entre dans la sphère de surveillance de l'école. Il ne peut donc être déduit de la seule descente du bus qu'une surveillance individuelle et permanente incombe automatiquement à la Commune jusqu'à l'ouverture des classes. L'organisation doit néanmoins éviter, pour de très jeunes enfants, des attentes excessives ou insuffisamment encadrées. C'est dans cette perspective que la situation a été examinée avec le Canton et qu'une adaptation a été décidée.

Comment la Municipalité entend-elle réduire ou encadrer les attentes pouvant atteindre 25 minutes ?

À la suite des préoccupations exprimées et des vérifications effectuées auprès du Canton, la Municipalité a mis en place, dès le 31 août 2026, un bus supplémentaire spécialement dédié au trajet Village-Bois-Murat. Son arrivée est coordonnée avec la première sonnerie et son départ de midi est fixé à 12h05. Les horaires de l'après-midi ont été adaptés selon le même principe.

Cette mesure supprime les longs temps d'attente signalés pour les enfants concernés et leur laisse un temps suffisant pour le repas de midi. Les familles inscrites au transport ont été informées par l'OEJS. Les dispositions applicables aux périodes d'attente figurent par ailleurs à l'article 5 du règlement communal des transports scolaires.



Les préaux disposent d'espaces couverts. La Municipalité ne prévoit pas la construction d'un abri supplémentaire propre à ce trajet, une telle installation devant être appréciée dans une planification cohérente de l'ensemble des sites, au regard des besoins, de l'espace disponible et des coûts.

Les lignes de Pédibus sont-elles prises en considération lors de l'établissement des horaires, notamment pour les quartiers excentrés comme Ballègue ?

Le Pédibus et le transport scolaire répondent à des logiques différentes. Le Pédibus est une démarche organisée par les parents, destinée à accompagner progressivement l'autonomie des enfants sur le chemin de l'école. Il peut utilement compléter la mobilité scolaire, mais ses lignes, ses jours de fonctionnement et sa pérennité ne sont pas maîtrisés par la Commune.

Lors de l'élaboration des horaires de bus, l'OEJS doit prioritairement concilier les horaires scolaires, les sites d'enclassement, le nombre d'enfants inscrits, les capacités des véhicules, la sécurité, les besoins des UAPE et l'utilisation proportionnée des ressources publiques. Une coordination avec les groupes Pédibus peut être recherchée lorsqu'une ligne est stable et que ses responsables transmettent les informations utiles, sans que le dispositif communal puisse dépendre d'une organisation volontaire susceptible d'évoluer.

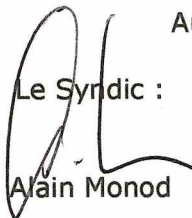
Conclusion

La Municipalité a entendu les préoccupations exprimées par les familles et les auteurs de l'interpellation. Elle a vérifié auprès du Canton les éléments relevant de la sécurité et a apporté une réponse concrète par l'ajout d'un bus dédié au trajet Village-Bois-Murat dès le 31 août 2026.

Elle continuera à rechercher une organisation sûre, raisonnable et applicable collectivement. Elle veillera parallèlement à mieux documenter et informer la Direction d'école des incidences majeures des changements d'enclassement sur les transports et les coûts. Cette démarche ne modifie toutefois pas la répartition des compétences : la Direction de l'établissement demeure compétente pour les enclassements et l'organisation scolaire ; la Commune l'est pour les infrastructures et les transports qui relèvent de sa responsabilité.

Épalinges, le 28.09.2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Alain Monod



Le Secrétaire municipal :

Damien Bally